

N° 65

Objet :

PARTICIPATION A LA  
PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS  
DE LA VILLE

Rapporteur :

Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

04 OCTOBRE 2022

Date de la Convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 04 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET

**Maire-Adjoint**

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON

**Conseillers Municipaux Délégués**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDO, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maëva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Salim LESAGE, et Jessica DORLENCOURT.

**Conseillers Municipaux**

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Marc HONORE
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Alisson ZANI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT
Louis-Armand VIREY	pouvoir à	Michèle FOUBERT
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

VOTE :

UNANIMITE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022**

**N° 65 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE**

La Ville d'Achères souhaite contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent.

Ainsi qu'envisagé lors du débat organisé par l'assemblée délibérante le 2 février 2022, la Ville d'Achères envisage de participer aux contrats souscrits par les agents, de manière individuelle, en matière de santé dès 2022.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Aussi, il est proposé de participer à hauteur de 10€ mensuels pour tous les agents, conformément au tableau annexé, en position d'activité, et dont la Ville est l'employeur principal. Ils doivent bénéficier d'une mutuelle dite "labellisée" qu'ils autofinancent intégralement. En cas de mutuelle souscrite par le biais de l'employeur du conjoint, la participation ne pourra s'appliquer qu'à la condition que ce dernier ne participe pas déjà à la part de l'agent.

Le montant de 10 € ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la fonction publique, notamment les articles L 827-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2022,

**Vu** le débat portant sur la protection sociale complémentaire ayant eu lieu lors du conseil municipal du 2 février 2022

**Considérant** et notamment la volonté de la Ville de mettre en place une prise en charge de la complémentaire santé dès 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la participation à la protection sociale complémentaire des agents de la Ville.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de fixer le montant mensuel de la participation à 10 € par agent remplissant les conditions énoncées dans le tableau annexé.

**ARTICLE 3 : DECIDE** que le versement de cette participation prendra effet à compter du 1er novembre 2022.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré à Achères, le 4 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire



Délibération publiée le :

**13 OCT. 2022**